



Convention de partenariat entre l'académie de Limoges et le Conseil Départemental de la Creuse pour la construction de projets pédagogiques en lien avec l'Education au Développement Durable s'appuyant sur la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes

Entre les soussignés :

L'académie de Limoges, représentée par la Rectrice, Madame Carole Drucker-Godard représentant les écoles, collèges et lycées de l'académie

d'une part,

Et

Le Conseil Départemental de la Creuse, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes, représenté par sa Présidente Madame Valérie SIMONET en vertu de la délibération n°XXX de la CP/AD du XX 2023.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

PREAMBULE

Le rectorat a fait de l'EDD une de ses priorités. Dans le cadre de la mise en œuvre de programmes et parcours éducatifs citoyens et d'éducation artistiques et culturels, les enseignants des écoles, collèges et lycées de l'académie sont amenés à développer et conduire des projets pédagogiques en lien avec l'Education au Développement Durable (EDD).

Gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes depuis 2005 pour le compte de l'Etat, le Département de la Creuse a pour missions principales la conservation et l'étude des espèces et des milieux, la surveillance du site, l'accueil et la sensibilisation de publics variés à la protection de la nature et au développement durable.

Compte tenu de la richesse écologique exceptionnelle de la réserve naturelle de l'Etang des Landes et de l'expertise des agents chargés de sa mise en valeur, la réserve naturelle peut servir de support et accompagner la mise en œuvre de projets pédagogiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

S'appuyant sur la volonté commune de l'académie de Limoges et du Conseil Départemental de la Creuse de promouvoir et de développer des animations utilisant la réserve naturelle de l'Etang des Landes comme support pédagogique, la présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour la mise en œuvre de projets d'EDD en favorisant l'appropriation des richesses du site par les élèves et les enseignants des établissements scolaires de l'académie, en développant les liens entre ces établissements et le site, et en co-construisant des projets pouvant associer d'autres partenaires du territoire pour les enrichir.

Le Département est signataire de la Charte de partenariat de l'académie de Limoges dans le cadre de projets d'Education au Développement Durable (annexée à cette convention).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU RECTORAT

Le Rectorat s'engage à :

- Valoriser les richesses et compétences pédagogiques disponibles au sein de la Réserve naturelle de l'étang des Landes auprès de la communauté éducative de l'Académie de Limoges, notamment en diffusant le guide des animations de la réserve de l'étang des Landes et la présente convention.
- Positionner la réserve naturelle sur la carte interactive EDD du site académique.
- Répertorier la réserve naturelle en tant que « structure référente » potentielle auprès de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) pour la mise en place d'Aires Terrestres Educatives (ATE) selon les conditions prévues à l'article 3.

En sa qualité de gestionnaire de la réserve naturelle de l'Etang des Landes, le Conseil

- Répondre favorablement aux demandes d'animation émanant des enseignants de l'académie pour un maximum de 50 demi-journées par année scolaire, afin de faire découvrir aux élèves les richesses d'un site naturel protégé et de mobiliser la démarche scientifique, en favorisant les projets pédagogiques multi-séances.
- Être en capacité d'accueillir jusqu'à deux classes simultanément et de leur proposer des activités avec le soutien des partenaires de la réserve si nécessaire.
- Favoriser la mise en place de démarches de sciences participatives et initier des pratiques mobilisables en établissement.
- Réaliser l'appui scientifique et pédagogique pour des projets d'Aires Terrestres Educatives dans un rayon de 15km autour de la réserve naturelle, sans prendre en charge le volet financier et administratif (compte-rendu de réunion, ...)

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Les animations (projets pédagogiques multi-séances et animations ponctuelles) proposées par le Département de la Creuse à l'Etang des Landes sont gratuites, dans la limite des moyens humains disponibles.

De plus, s'agissant des collèges, la réserve naturelle est référencée dans le cadre de l'opération « Collège au patrimoine » et le transport des collégiens à raison d'une sortie par classe et par année scolaire, est pris en charge par le Conseil Départemental de la Creuse.

Le Département pourra mobiliser gratuitement les partenaires scientifiques et pédagogiques de la réserve pour enrichir les projets, en proposant notamment des activités durant les séances de terrain ou les interventions en classe.

Si besoin, le Pass culture pourra être mobilisé de la sixième à la terminale à partir de la rentrée 2023.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et portera sur les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. Un bilan de cette convention sera établi à l'issue de cette période pour la renouveler et la faire évoluer si nécessaire.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée et enrichie par avenant d'un commun accord entre le Rectorat et le Conseil Départemental de la Creuse.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Le non-respect d'une clause conventionnelle par l'une ou l'autre des parties pourra faire l'objet de recours selon la procédure administrative.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

La Rectrice d'Académie

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Madame Carole DRUCKER-GODARD

Madame Valérie SIMONET